



ARRETE DU MAIRE N° AG/AR-2023-226

PORTANT AUTORISATION DE DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE
RCO SALAGOU COEUR D'HERAULT XV
VENDREDI 8 SEPTEMBRE 2023, JEUDI 14 SEPTEMBRE 2023, JEUDI 21
SEPTEMBRE 2023 ET VENDREDI 6 OCTOBRE 2023

Monsieur le Maire de la Commune de Clermont l'Hérault,

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé publique ;

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code général des Collectivités territoriales ;

VU les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé publique ;

CONSIDERANT la demande transmise par « RCO Salagou Cœur d'Hérault XV », représentée par son président Monsieur Régis DELPAPA, concernant l'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire les vendredi 8 septembre 2023, jeudi 14 septembre 2023, jeudi 21 septembre 2023 et vendredi 6 octobre 2023 selon le détail ci-dessous dans la salle Georges Brassens à Clermont l'Hérault à l'occasion de la diffusion de la coupe du monde de rugby.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

« Le RCO Salagou Cœur d'Hérault XV », représentée par son président Monsieur Régis DELPAPA, est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 3^{ème} catégorie à l'occasion de la diffusion de la coupe du monde de rugby les vendredi 8 septembre 2023, jeudi 14 septembre 2023, jeudi 21 septembre 2023 et vendredi 6 octobre 2023 de 18h à minuit.

Cette buvette est organisée sous la responsabilité du président du RCO Salagou Cœur d'Hérault XV.

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services, les agents de Police municipale, le Commandant de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

A Clermont l'Hérault, le 5 septembre 2023

Le Maire,

Gérard BESSIERE

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Copies à : Police municipale - Gendarmerie